COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024

La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) s'est réunie le jeudi 3 octobre 2024, de 10 heures à 12 heures 30, dans les locaux du siège de la LIGUE SUD PACA DE RUGBY, 579 Avenue Jean MOULIN 83220 LE PRADET :

Les membres de la commission présents,

- Jean-Luc BAUDET : Trésorier général du CROS
- Jean-Yves ORTEGA : Secrétaire général Adjoint du CROS
- Vincent ALLIGIER: Trésorier adjoint du CROS

En application des statuts de la Ligue Régionale, la commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) prend acte de ce qu'elle a reçu de la part de Mme Mireille DOREY, Directrice Administrative de la Ligue SUD-PACA, du process électoral quant aux modalités du dépôt des dossiers de candidatures en vue de l'assemblée générale élective du 2/11/2024 de la LIGUE SUD PACA de rugby, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres du comité directeur de la LIGUE et en conséquence, du Président de cette dernière et des arrêtés des effectifs au 30/06/2023 et 30/06/2024.

Il convient de préciser que trois dossiers de candidatures ont été respectivement déposés dans les conditions suivantes :

- Un premier dossier, dont il apparaît qu'il a été remis en mains propres sous pli cacheté par Blachère Patrice, Co-Président RCT Association au Pradet le 27/09/24 à 15h59 au siège de la Ligue SUD PACA et scellé en présence du remettant, puis remis à Mireille Dorey, Directrice Administrative le 27/09/24 à 15h59 au siège de la LIGUE, puis apporté immédiatement à la trésorerie, pour être déposé au coffre. Les membres de la CSOE, réunis le 3 octobre à 10h00, se sont fait ouvrir le coffre, remettre le dossier et ont pu constater sur l'instant que les éléments de scellement n'avaient pas été rompus ou altérés;

- Un second dossier, dont il apparaît qu'il a été remis en mains propres sous pli cacheté par Cayol Eliane, Co-Présidente Rugby Club Pays Six Fournais au Pradet le 02/10/24 à 11h17au siège de la Ligue SUD PACA et scellé en présence du remettant, puis remis à Mireille Dorey, Directrice Administrative le 02/10/24 à 11h17 au siège de la LIGUE, puis apporté immédiatement à la trésorerie, pour être déposé au coffre. Les membres de la CSOE, réunis le 3 octobre à 10h00, se sont fait ouvrir le coffre, remettre le dossier et ont pu constater sur l'instant que les éléments de scellement n'avaient pas été rompus ou altérés;

- Un troisième dossier, dont il apparaît qu'il a été remis en mains propres sous pli cacheté par Rizza Sébastien, Président Ligue Sud Paca au Pradet le 01/10/24 à 15h02 au siège de la Ligue SUD PACA et scellé en présence du remettant, puis remis à Mireille Dorey, Directrice Administrative le 01/10/24 à 15h02 au siège de la LIGUE, puis apporté immédiatement à la trésorerie, pour être déposé au coffre. Les membres de la CSOE, réunis le 3 octobre à 10h00, se sont fait ouvrir le coffre, remettre le dossier et ont pu constater sur l'instant que les éléments de scellement n'avaient pas été rompus ou altérés ;

En premier lieu, la CSOE relève que les dossiers susmentionnés ont été déposés conformément à la lettre des stipulations de l'article 8 du Règlement intérieur de la LIGUE SUD PACA, selon laquelle les candidatures au Comité Directeur devaient être déposées au siège de la LIGUE, au plus tard 30 jours avant la date de tenue de l'assemblée générale élective.

Par conséquent, la CSOE conclut à la régularité du dépôt des trois listes de candidatures suivantes :

- LISTE « Ligue Passion Sud »,
- LISTE « Rassembl' Sud PACA »,
- LISTE « Tous unis pour nos clubs ».

S'agissant de la liste « Ligue Passion Sud », conduite par : Monsieur Patrice Blachère

La CSO constate,

- ✓ Qu'elle comprend les noms de 40 candidats ;
- ✓ Que les 40 candidats sont classés du rang 1 au rang 40 ;
- ✓ Que l'un des 40 candidats, M. Borrione Frédéric, est identifié comme étant docteur en médecine et classé avant le 22ème rang; La CSOE a dû vérifier sur le logiciel Oval-e sa carte professionnelle de Docteur en médecine pour l'année 2024.

- ✓ Que au moins 10 des candidates classées avant le 29ème rang sont des femmes ;
- ✓ Qu'elle est accompagnée :
 - Des copies des pièces d'identités de chacun des 40 candidats faisant apparaître que ces derniers étaient tous majeurs à la date de dépôt des candidatures
 - Des copies des licences actives de dirigeants, au sens de l'Article 7 des statuts de la LIGUE SUD PACA, délivrées par la FFR ou en son nom aux 40 candidats et en cours de validité
 - Des candidatures individuelles de chacun des 40 candidats matérialisant, d'une part, leur intention de se porter candidat au scrutin, d'autre part, l'absence de toute peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou de toute sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif
 - Des extraits de casier judiciaire de chaque candidat.

Relève, vérification faite sur les historiques de l'appartenance de chaque candidat à la FFR jointes au dossier, que tous les candidats autres que celui relevant de la catégorie obligatoire qu'est le docteur en médecine, ont été titulaires d'au moins une licence active de dirigeant délivrée par la FFR ou pour son compte entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2024, conformément à l'article 7 des statuts de la Ligue.

S'agissant de la liste « Rassembl' Sud PACA – Ovale Ensemble » , conduite par Madame De Bossoreille De Ribou Elisabeth :

Constate,

- ✓ Qu'elle comprend les noms de 40 candidats ;
- ✓ Que les 40 candidats sont classés du rang 1 au rang 40 ;
- ✓ Que l'un des 40 candidats, Monsieur Alain Dho, est identifié comme étant docteur en médecine conformément à la copie de sa carte professionnelle et classé avant le 22ème rang ;
- ✓ Que 10 des candidates classées avant le 29ème rang sont des femmes ;
- ✓ Qu'elle est accompagnée :
 - Des copies des pièces d'identité de chacun des 40 candidats faisant apparaître que ces derniers étaient tous majeurs à la date de dépôt des candidatures
 - Des copies des licences actives de dirigeants, au sens de l'Article 7 des statuts de la LIGUE SUD PACA, délivrées par la FFR ou en son nom aux 40 candidats et en cours de validité
 - Des candidatures individuelles de chacun des 40 candidats matérialisant, d'une part, leur intention de se porter candidat au scrutin, d'autre part, l'absence de toute peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou de toute sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif

- De la copie de la carte professionnelle de docteur en médecine de Monsieur Alain Dho
- Des extraits de casier judiciaire de chaque candidat

Après vérification faite par la CSOE sur le logiciel Ovale-e des historiques de l'appartenance de chaque candidat à la FFR non jointes au dossier, la CSOE constate que tous les candidats autres que ceux relevant de la catégorie obligatoire qu'est le docteur en médecine, n'ont pas été titulaires d'au moins une licence active de dirigeant, au sens de l'article 7 des statuts de la LIGUE SUD PACA, délivrée par la FFR ou pour son compte entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2024, conformément à l'article 7 des statuts de la Ligue :

- **Madame Brun Chrystelle n'a pas de licence de dirigeant durant les 3 années précédentes de l'Assemblée Générale élective prévue le 2/11/24,**
- **Monsieur Charmont Thierry, n'a pas de licence de dirigeant durant les 3 années précédentes de l'Assemblée Générale élective prévue le 2/11/24,**

Il est précisé également, que, sur la liste de classement, des erreurs d'orthographe ont été remarquées, notamment, Monsieur Mankai walid et Monsieur Clerc Sébastien.

<u>S'agissant de la liste « Tous unis pour nos clubs », conduite par : Monsieur Sébastien Rizza</u>

La CSO constate,

- ✓ Qu'elle comprend les noms de 40 candidats ;
- ✓ Que les 40 candidats sont classés du rang 1 au rang 40 ;
- ✓ Que l'un des 40 candidats, M. Raymond Jean-Jacques, est identifié comme étant docteur en médecine et classé avant le 22ème rang; La CSOE a dû vérifier sur le logiciel Oval-e sa carte professionnelle de Docteur en médecine pour l'année 2024.
- ✓ Que au moins 10 des candidates classées avant le 29ème rang sont des femmes ;
- ✓ Qu'elle est accompagnée :
 - Des copies des pièces d'identités de chacun des 40 candidats faisant apparaître que ces derniers étaient tous majeurs à la date de dépôt des candidatures
 - Des copies des licences actives de dirigeants, au sens de l'Article 7 des statuts de la LIGUE SUD PACA, délivrées par la FFR ou en son nom aux 40 candidats et en cours de validité
 - Des candidatures individuelles de chacun des 40 candidats matérialisant, d'une part, leur intention de se porter candidat au scrutin, d'autre part, l'absence de toute peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou de toute sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif

- Des extraits de casier judiciaire de chaque candidat.

Relève, vérification faite sur les historiques de l'appartenance de chaque candidat à la FFR jointes au dossier, que tous les candidats autres que celui relevant de la catégorie obligatoire qu'est le docteur en médecine, ont été titulaires d'au moins une licence active de dirigeant délivrée par la FFR ou pour son compte entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2024, conformément à l'article 7 des statuts de la Ligue.

La CSOE précise, conformément à l'article 19 des statuts de la Ligue que : « Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue Régionale les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, de directeur général adjoint ou de gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la F.F.R, de ses organes internes ou des associations sportives qui lui sont affiliés.
Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés. »

Précise également que pour contrôler les conditions d'éligibilité de l'article 12 alinéa 3 des statuts, la CSOE a consulté les casiers judiciaires n°3 présentés dans les dossiers de candidatures.

Par conséquent, la CSOE, conclut à la recevabilité des deux listes de candidatures suivantes :

- LISTE « Ligue Passion Sud »,
- LISTE « Tous unis pour nos clubs ».

Par contre, au vu des éléments manquants de la liste **« Rassembl' Sud PACA – Ovale Ensemble »** menée par Madame **De Bossoreille De Ribou Elisabeth,** la CSOE ne valide pas en l'état la recevabilité de cette liste.

La CSOE a sollicité ce jour, Madame De Bossoreille De Ribou Elisabeth par téléphone et par courrier électronique, en lui transmettant ce compte rendu et lui demandant de se mettre en conformité avant le 16 octobre 2024 à 17h00 conformément aux statuts et Règlement intérieur de la Ligue Sud Paca et transmettre les pièces par courrier scellé à l'adresse suivante : Ligue Sud Paca « Election AGE 2/11/24 » 579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet » pour remise en main propre pendant les horaires d'ouverture.

En cas de modification de noms sur une liste, la CSOE va vérifier auprès de la DAJC de La FFR la possibilité de procéder à de tels modification.

En dernier lieu, la CSOE décide que le présent procès-verbal sera communiqué par courriel aux candidats figurant en tête de chaque liste.

La CSOE, Le Pradet, le 3 octobre 2024

Jean-Luc Baudet | Jean-Yves Ortega | Vincent Alligier

